

## **COMMUNE DE VENDRES**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. La dette

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune de VENDRES. ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Il constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, constate les opérations de recettes et de dépenses réalisées pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif 2023 a été voté le 4 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce compte administratif. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation, comme son nom l'indique, à constater les investissements réalisés.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Pour la Commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations, centimes et fonds de péréquation de l'Etat ; les divers droits de place, de concessions et redevances ; les attributions de compensations, fonds de péréquation, DSC de la Communauté de Communes ; les régies de recettes et les loyers.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 4 347 061,14 euros, auxquelles s'ajoutent 500 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (excédent reporté des exercices précédents).

Les dépenses de fonctionnement sont principalement liées aux rémunérations de personnels (charges et salaires) ; aux prestations de service ; aux consommations d'eau, énergie ; achats de combustibles, carburants ; frais de téléphonie ; acquisition de fournitures administratives, d'entretien, de voirie, celles destinées aux chantiers effectués en régie ; l'entretien des bâtiments et terrains communaux ainsi que des véhicules ; les frais d'assurance, de maintenance ; les divers honoraires, remboursements des intérêts d'emprunts..

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 4 163 028,37 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Excédent de fonctionnement reporté de 2022 (après correction Perception de 22 077 €)	500 000,00 €
Dépenses courantes	1 070 948,94 €	Atténuation charges	37 017,91 €
Dépenses de personnel	2 042 552,01 €	Produits des services	328 506,01 €
Autres dépenses de gestion courante	598 874,14 €	Impôts et taxes	2 716 233,78 €
Dépenses financières	231 959,09 €	Dotations et participations	998 921,11 €
Dépenses exceptionnelles	478,91 €	Autres recettes de gestion	71 274,89 €
Reversements	0,00 €	Recettes exceptionnelles	11 798,84 €
Immobilisations cédées	132 860,00 €	Produits financiers	48,90 €
Charges (écriture d'ordre)	85 355,28 €	Produits exceptionnels	135 058,54 €
		Produits (écritures d'ordre – travaux en régie)	60 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>4 163 028,37 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 847 061,14 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'établit à 184 032,77 €

( 4 347 061,14 € - 4 163 028,37 €).

Il convient de l'augmenter du résultat de 2022 reporté de 500 000 € comme prévu par délibération du 30 mars 2023 ( N° 23/0330 10 ) .

Toutefois, suite à la demande du comptable public ayant observé une discordance depuis plusieurs années entre le résultat reporté par la commune et celui inscrit au bilan de son compte de gestion, il y a lieu de régulariser cette situation en anomalie et de réduire le résultat de 22077€.

Au final le **résultat de fonctionnement de clôture** à la fin de l'exercice budgétaire 2023 est donc de:

**661 955,77 €.** (184 032,77 € + 500 000 € - 22 077 €)

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment

- des remboursements du capital des emprunts contractés
- les frais d'études
- l'acquisition de matériel de voirie ; d'autres immobilisations corporelles
- factures de travaux
- installations matériels et outillages techniques
- les subventions d'équipement versées

- en recettes : les excédents de fonctionnement capitalisés ; le Fonds de Compensation TVA ; la taxe d'aménagement ; les subventions diverses obtenues de partenaires institutionnels.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement taxe d'aménagement	88 261,91 €	Virement de la section de fonctionnement	96 900,38 €
Remboursements d'emprunts	270 155,73 €	Résultat d'investissement reporté 2022	3 263 177,24 €
Immobilisations incorporelles	162 192,35 €	Dotations	211 204,65 €
Immobilisations en cours	1 771 391,08 €	Subventions	764 040,85 €
Immobilisations corporelles	328 828,76 €	Immobilisations corporelles	132 860,00 €
Autres dépenses	60 000,00 €		

Charges (écritures d'ordre) chapitre 21	5 250,00 €	Charges (écritures d'ordre) chapitre 20	102 976,85 €
Charges (écritures d'ordre) chapitre 23	97 726,85 €	Produits (écritures d'ordre)	85 355,28 €
<b>Total général</b>	<b>2 844 113,88 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 656 515,25 €</b>

Le **résultat de clôture d'investissement 2023** s'établit donc à **1 812 401,37 €**.

(soit 4 656 515,25 € - 2 844 113,88 €).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est donc de - 1 450 775,87 € (calculé sans le virement de la section de fonctionnement et sans le résultat d'investissement reporté de 2022).

b) Principales dépenses de l'exercice 2023 :

- l'acquisition de divers matériels techniques et de bureau ;
- le paiement des études et des factures de travaux pour la future salle multiculturelle et son parvis;
- la réfection de la toiture du presbytère;
- la construction de la passerelle enjambant le ruisseau de la Carrierrasse;
- la réalisation du lotissement Les Hauts de Vendres;
- divers travaux sur voies et réseaux.

#### IV La dette

En 2023, le remboursement des emprunts s'est élevé à 270 155,73 € en capital et 231 959,09 € en intérêts.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès – verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à VENDRES, le 5 avril 2024

LE MAIRE, Jean-Pierre PEREZ

